Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260923-BUR_2026_09_N28-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 23 septembre 2026 – 9h00

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Maël SAILLOUR - Thierry GAUDEC - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Michèle QUEAU - Éric LE BOUR - Éric MIOSSEC - Marc SIMON - Stéphane CLOAREC - Gilles GOMBERT - Jacques EDERN - Jacques PONTU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENT EXCUSÉ : Gildas BERNARD

Date de la convocation :	**Membres du Bureau :**	**Présidence de séance :**
17 septembre 2026	En exercice : 14	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 13	**Secrétaire de séance :**
17 septembre 2026	Votants : 13	Marc SIMON

Réhabilitation du site de Brénuméré

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
BUR-2026-09-N28	8.8	Stéphane RIOU

Stéphane RIOU, Vice-Président, rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne décharge de Brénuméré à Mespaul et d'implantation d'une centrale photovoltaïque portée par le SDEF, les échanges engagés avec la DREAL ont conduit à une révision significative du projet initial.

Les prescriptions complémentaires portent notamment sur :

- La réalisation d'une paroi étanche de confinement ;
- La couverture intégrale du site ;
- La collecte et le traitement des eaux polluées ;
- Le suivi environnemental de l'installation.

Ces exigences nécessitent des compétences techniques spécifiques que le maître d'œuvre actuel n'est pas en mesure d'assurer.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Réunion de pôle « Environnement » du 7 septembre 2026 ;

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté préfectoral annexé ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De lancer une consultation pour une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre ;
- D'effectuer les études complémentaires sollicitées par la DREAL.

Présents	**13**
Pouvoirs	**0**
Votants	**13**
Pour	**13**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Marc SIMON